

Le bulletin termine en déclarant que le ministre des Finances avait demandé et obtenu une documentation supplémentaire sur la position des coopératives. Le bulletin poursuit:

Le ministre est convenu de revoir la situation en signalant que tout amendement au projet de loi après sa première lecture ne pouvait être présenté que par le gouvernement en deuxième lecture.

Dans la même veine, j'aimerais citer partiellement une lettre que j'ai reçue de la principale association de coopératives de l'Ontario, la United Co-operatives of Ontario. Il s'agit d'une lettre de son secrétaire, M. R. J. Wright, en date du 24 août 1971, où celui-ci déclare:

L'avenir des coopératives est à un tournant critique. Ce n'est pas que les milliers de personnes qui s'y intéressent demandent au gouvernement canadien d'aider les coopératives. Elles demandent seulement que les coopératives canadiennes ne soient pas handicapées plus que ne le sont celles d'autres pays.

La United Co-operatives of Ontario estime que l'article 135 des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu proposées dans le bill C-259 serait injuste envers les coopératives et leur causerait un tort que les coopératives étrangères n'ont pas à subir. On reconnaît dans le monde entier que les coopératives, qui appartiennent à leurs membres et sont contrôlées par eux, devraient être en mesure de payer ou d'attribuer aux actionnaires les profits ou les derniers paiements accumulés à la fin de l'année. Les propositions de la nouvelle mesure fiscale interdiraient ces remboursements par l'application d'un taux plus élevé d'un impôt discriminatoire sur le capital employé.

Depuis des années, les membres des coopératives chargent leur société d'affecter les ristournes à un plan renouvelable d'investissements, comme élément important de financement par les membres. Des dispositions de ces plans prévoient le remboursement hâtif de tels placements avant la date d'échéance dans des circonstances spéciales telles que le règlement de successions ou l'âge avancé. La hausse proposée du taux d'impôt sur le capital employé empêchera l'accumulation de fonds suffisants pour faire face à l'obligation de rembourser le capital. Si la chose se produit, les opérations des coopératives seront grandement affaiblies et dans de nombreux cas, elles seront forcées de se retirer.

L'UCO était représentée dans la délégation des coopératives qui s'est entretenue avec M. Benson le 11 août dernier et qui a proposé une autre méthode de taxer les coopératives, qui ne mettrait pas leur existence en danger.

Je suis sûr que ce que j'ai dit, et ce qu'ont dit des députés des deux côtés de la Chambre, sur cet important sujet suffira à convaincre tous les députés que ces articles concernant l'imposition des coopératives et des caisses populaires doivent être examinés et révisés avec le plus grand soin. J'espère que le gouvernement, après avoir étudié ces mémoires comme le ministre des Finances l'a promis à la délégation, jugera nécessaire et bon d'apporter d'importantes modifications à ces articles. Il serait, selon moi, impensable que le Parlement fasse à cet égard des amendements qui auraient pour effet de détruire d'importantes organisations sociales de notre pays.

• (4.40 p.m.)

Nous devons cependant nous rendre compte qu'en général, ce mouvement dans notre pays rend service à l'industrie de l'agriculture et de la pêche. C'est le pivot de bien des collectivités d'agriculteurs et de pêcheurs, qui joue un rôle important dans leur vie. Ils ont assez de problèmes sans que nous songions à des mesures qui toucheraient un de leurs soutiens financiers et commerciaux, le mouvement coopératif au pays.

Les caisses populaires ont un champ d'action plus vaste, non seulement dans les régions rurales et chez les cultivateurs et les pêcheurs, mais elles sont beaucoup plus actives dans les régions urbaines que les coopératives. Il y a peu de fabriques ou d'entreprises importantes qui ne font pas appel à ces sociétés, et qui pourraient prétendre que

[M. Blair.]

les caisses populaires n'ont pas fait que du bien à leurs membres au cours de leurs longues années d'existence? J'estime donc que nous devons tous prendre très au sérieux les instances faites auprès du gouvernement et des députés au sujet des conséquences de cette loi fiscale sur les coopératives et les caisses populaires, et j'espère que grâce à notre influence collective nous pourrions permettre à ces organisations de continuer à rendre à la population canadienne les services qu'elles leur rendent depuis des années.

**L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter de l'amendement dont la Chambre est saisie, tel que l'ont présenté les représentants de l'opposition officielle. Pour permettre aux députés de bien comprendre cet amendement, et vu les observations malveillantes du député de Grenville-Carleton (M. Blair) qui vient de faire preuve d'un manque de sens des responsabilités plutôt que d'un souci de faire un apport positif au débat, j'aimerais réitérer ce que l'opposition tente d'accomplir. Nous déclarons que:

La Chambre, profondément inquiète des niveaux d'inflation inacceptables, du chômage persistant et du marasme industriel, consciente de la nécessité d'une réforme fiscale véritable, refuse d'adopter en deuxième lecture un projet de loi qui ne prévoit pas, pour stimuler suffisamment l'économie canadienne, les réductions et les incitations fiscales appropriées, ne renferme pas les exemptions qui s'imposent et ne tend pas à améliorer la situation des affaires et du travail au Canada ni maintenant ni dans un avenir prévisible.

Cet amendement, je l'affirme, a été conçu avec grand soin afin de mettre un frein aux feintes grâce auxquelles le gouvernement cherche à régler cette importante question d'une réforme fondamentale du régime fiscal. Tout le processus d'une réforme complète du régime fiscal du Canada, comprenant à la fois les impôts personnels et les impôts des sociétés, a été mis en marche il y a environ neuf ans. A l'époque, on prévoyait que le gouvernement tenterait sérieusement de réaliser cet objectif, c'est-à-dire une réforme fiscale d'envergure.

La période de gestation du projet a été longue et malaisée. Ce n'est qu'en 1965 que la Commission royale a présenté son rapport, bien qu'elle ait été établie en 1961. La réaction du gouvernement de l'époque au rapport de la Commission royale, communément appelée la Commission Carter, a été de produire un Livre blanc, qui préconisait des innovations si sensationnelles qu'elles ont eu pour effet de causer entre-temps un tort considérable à l'économie canadienne.

Le député de Grenville-Carleton vient d'accuser l'opposition de légèreté et d'irresponsabilité dans la présentation de cet amendement. Il est évident, je pense, que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) approuve les propos du député à cet égard. Je dois dire à ces deux députés ainsi qu'à tous les membres du gouvernement que le Livre blanc, par les longs méandres qu'il a décrits, a lésé l'économie canadienne plus que toute autre proposition que l'on pourrait présenter à ce stade-ci. La menace de la date d'évaluation qui pesait sur les entrepreneurs canadiens, par exemple, a entraîné des pertes de production, de salaires et ralenti la croissance, comme en témoigne l'apparition des deux spectres du chômage et de l'inflation qui hantent l'économie canadienne depuis l'arrivée au pouvoir de l'administration Trudeau en 1968.